

Règlement du Championnat inter départemental 49/53/72 Saison 2024

Les concurrent-e-s et les dirigeant-e-s des clubs déclarent avoir lu le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

Art 1 : Le championnat interdépartemental moto-cross.

S'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 49-53-72, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement des Comités (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...). Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 49-53-72 doit être licencié en tant que pratiquant en moto-cross ou école de conduite de la saison en cours dans une association affiliée à l'UFOLEP 49/53/72.

Tout pilote participant au championnat s'engage à participer à toutes les courses ; s'il devait manquer une course, il devra prévenir la commission technique départementale élargie moto par mail à : moto495372@ufolep.org

Art 2 : Engagement à une course.

2.1- En ligne sur le site : <https://inscriptions.ufolep.org>.

Ouverture pour toutes les courses 2 mois avant jour pour jour, à partir de 21H00. Créer un profil par pilote avec une adresse mail personnelle, suivre la procédure du site. Mettre la licence 2023/2024 entière, avec photo et le CASM.

Les 3 premières semaines d'inscription seront réservées pour les pilotes licenciés UFOLEP en 49/53/72, puis les pilotes UFOLEP extérieurs pourront s'inscrire, les pilotes 49/53/72 ne seront alors plus prioritaires.

2.2 Tarif : 18 € par pilote plus la location du transpondeur (Plus frais inscription en ligne pour tous : **1 €**)
Pour les écoles de conduite **9 €** (Plus frais inscription en ligne pour tous : **1 €**).

2.3 PASS à la manifestation :

Les clubs organisateurs qui le souhaitent devront connaître et appliquer les dispositions nécessaires pour accueillir les pilotes munis du CASM, du certificat médical à jour, et de la « licence à la manifestation » (procédure d'inscription, assurance, etc...)

2.4- Attribution des numéros de dossards.

Possibilité de demander le même numéro que l'an passé en contactant Alexis MARIN entre le 1^{er} et le 29 février à : numero.ufolep497253@gmail.com.

Tout pilote voulant participer au championnat conservera le même numéro sur toutes les courses de la saison.

Art. 3 Pointage des pilotes.

Le pilote doit se présenter lui-même. Pour le pilote école de conduite, la présence d'un représentant légal est obligatoire au pointage avant chaque course muni de :

- Sa licence de la saison avec photo
- Son CASM ou permis moto
- Son passeport moto 2023 / 2024.

Le pilote encourt une amende de 31€ pour les adultes et 16€ pour les enfants pour tout document administratif non conforme.

3.1- Démonstration Ecole de conduite :

Les éducatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R 6, du test de pilotage délivré par un éducateur BFA et du passeport. Ils doivent remplir une feuille d'engagement pour participer. Pour les enfants mineurs une autorisation parentale sera demandée.

Rappel : les parents ne sont pas admis sur la piste, ni derrière la ligne de départ.

Art.4 Contrôle technique motos & EPI pilote :

Un contrôle technique et sonométrique sera effectué sur toutes les courses pour toutes les séries y compris les écoles de conduite.

La vérification des plaques fera partie du contrôle effectué le samedi de 16H30 à 19H30 ou le dimanche de 7H à 8H par un contrôleur technique formé qui transmettra un rapport de ces contrôles au directeur de course et complètera le passeport moto.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra prendre de départ et serait passible de sanctions (ex. exclusions).

En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 86cc 2T ou 151cc 4T. En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 125 cc 4T.

Le pilote qui arrive le samedi devra effectuer son contrôle administratif et technique dès le samedi.

4.1- Bruit :







Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra respecter la limite de 78* dB/A pour les machines de motocross ayant un moteur deux-temps ou quatre-temps selon la méthode "2 mètres Max, la limite autorisée est 112 dba, suivant le RTS 2024 de la FFM

4.2- Equipements :

Les concurrents (y compris les – de 12ans) devront se présenter en personne à chaque épreuve au contrôle technique, et habillés de leurs équipements (EPI) : casque attaché sur la tête, pare-pierre, t. shirts, gants, minerve pour les -12ans.

Sont interdits les sweats à capuches.

4.3- Rappel homologations des EPI : N° homologation des casques : ECE 22 05 ou ECE 22 06 .

<p>PROTECTION PECTORALE / THORACIQUE (PARE-PIERRES)</p> <p>14021 ou 1621-3</p> <p> et / ou </p> <p>Pictogramme Label FFM</p>	<p>PROTECTION DORSALE</p> <p>1621-2</p> <p> et / ou </p> <p>Pictogramme Label FFM</p>	<p>GILET DE PROTECTION ENSEMBLE</p> <p>Coude / épaules / genoux / hanches</p> <p>1621-1</p> <p>Pectorale / Thoracique – Dorsale</p> <p>14021 ou 1621-3 1621-2</p> <p> et / ou </p> <p>Pictogramme Label FFM</p>
--	--	--

En cas de non-conformité, le pilote ne pourra prendre le départ. Des pastilles seront collées sur les casques après vérification technique.

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique. Pour des raisons de sécurité, les caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote.

4.4- Rappel des catégories : Ages voir Cf. RG4.

4.5- Temps des séries & Couleurs des plaques :

Ecole de conduite	8 mm	
85 cc	12 mm + 1tour	Fond plaque blanc numéro noir
125 cc 2T jeune	15 mm + 1tour	Fond plaque noir numéro blanc
125 cc 2T 250 cc 4T	15 mm + 1tour	Fond plaque noir numéro blanc
250 cc 2T 450 cc 4T	15 mm + 1tour	Fond plaque blanc numéro noir
Vétérans	15 mm + 1tour	Fond de plaque et numéro suivants cylindrées
Open	15 mm + 1tour	Fond de plaque et numéro suivants cylindrées

4.6- Les plaques :

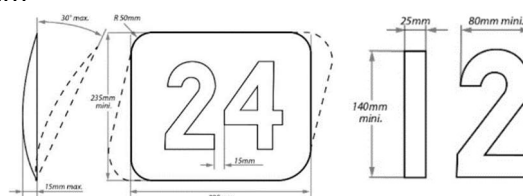
Les plaques de couleurs « Fluo » sont interdites, la publicité est interdite et tout sigle autre que l'UFOLEP ne pourra apparaître.

Toute autre marque distinctive (nom prénom, logo UFOLEP) doit être discrète (hauteur 3 cm max) sur les plaques avant et latérales

Dimensions des plaques et numéros.

Les dimensions de plaques de course sont de 280 mm x 235 mm
Elles seront au nombre de 3 : 2 latérales et une frontale.

Dimensions des chiffres : hauteur 140 mm, épaisseur de 25 mm, largeur 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre les deux chiffres de 25 mm



Ces plaques devront être en matière plastique avec coins arrondis.

Art.5. Communication :

Les clubs s'engagent à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes.

Devront être mis en évidence sur le circuit, des banderoles, oriflammes de la fédération UFOLEP.

Art.6 Participation au championnat 49/53/72.

Championnat qui se disputera pour les catégories 85, 125/250, féminines, 125 jeune et vétéran. Il faut être licencié UFOLEP dans un club des départements concernés. L'âge est considéré au jour de la 1ère épreuve du calendrier.

6.1 NOUVEAU :

En vétérans 40 ANS ET PLUS les inscriptions se font par ordre d'inscription et non plus par âge.

Tout pilote ayant 40 ans peut prétendre à sa place sur la grille de départ le jour de la course.

Les 125, 250 4 temps et 500 courront dans la même catégorie.

6.2 NOUVELLE SERIE 125 JEUNE :

Tous les jeunes de moins de 18 ans ayant une 125cm3 doivent OBLIGATOIREMENT être dans cette catégorie.

Les 13/17 ans ayant une 125-2T uniquement (après 1 an en 85 en Ufolep) pourront se qualifier au STF et seront prioritaires au championnat.

6.3 Des places seront réservées :

Pour des pilotes souffrant d'un handicap, ainsi que pour les féminines qui pourront se qualifier au STF dans la limite des places disponibles et en fonction de leur classement. L'engagement, valable pour l'intégralité de la manifestation, donne droit à l'entrée gratuite pour le pilote et 2 accompagnateurs dont il est responsable.

Les résultats des courses de championnat sont consultables sur le site :

www.cd.ufolep.org/maineetloire.

Art.7 Attribution des séries :

Si une série ne peut être complète, l'organisateur pourra la remplacer par une autre.

Art. 8 Déroulement d'une course de championnat :

La 1ère manche déterminera les séries de la journée. Selon l'homologation des terrains, les 30 à 40 premiers seront en série A, les 30 à 40 suivants en série B etc... Il est interdit de changer de moto pendant une manche, au risque d'être disqualifié.

Art. 9 Attribution des points par manche :

- a) du 1° au 30° : 1°-40, 2°-37, 3°-35, 4°-33, 5°-31, 6°-29, 7°-27, 8°-25, 9°-23, 10°-21, 11°-20, 12°-19, 13°-18, 14°-17, 15°-16, 16°-15, 17°-14, 18°-13, 19°-12, 20°-11, 21°-10, 22°-9, 23°-8, 24°-7, 25°-6, 26°-5, 27°-4, 28°-3, 29°-2, 30°-1. Tout pilote ayant pris le départ et ayant exécuté 1 tour minimum marquera 1 point.
- b) Attribution des points du 1° au 70° à l'issue de la journée pour les 125/250 : 1°-80, 2°-77, 3°-75, 4°-73, 5°-71, 6°-69, 7°-67, 8°-65, 9°-63, 10°-61, 11°-60, 12°-59, 13°-58, 14°-57, 15°-56, 16°-55, 17°-54, 18°-53, 19°-52, 20°-51, 21°-50, 22°-49, 23°-48, 24°-47, 25°-46, 26°-45, 27°-44, 28°-43, 29°-42, 30°-41, 31°-40, 32°-39, 33°-38, 34°-37, 35°-36, 36°-35, 37°-34, 38°-33, 39°-32, 40°-31, 41°-30, 42°-29, 43°-28, 44°-27, 45°-26, 46°-25, 47°-24, 48°-23, 49°-22, 50°-21, 51°-20, 52°-19, 53°-18, 54°-17, 55°-16, 56°-15, 57°-14, 58°-13, 59°-12, 60°-11, 61°-10, 62°-9, 63°-8, 64°-7, 65°-6, 66°-5, 67°-4, 68°-3, 69°-2, 70°-1.

Art. 10 Briefing et sanctions.

- Tout pilote doit porter une tenue conforme au règlement.
- **L'alcool est interdit. TAUX ALCOOL toléré : 0.** Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué envers les pilotes et officiels lors de toute épreuve sur l'enceinte sportive par un officiel nommé par la commission moto, le DC ou le jury.
- En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives qui seront inscrites sur le rapport de clôture de course.
- Aucun bruit (musique, groupes électrogènes....) après 23 H ne sera toléré sur le parc pilotes sous peine de sanctions (retrait des points).
- Tout geste antisportif, tricherie, insultes, gestes déplacés, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit sous peine de sanctions.
- Toute sanction pourra être appliquée dès l'arrivée des pilotes et accompagnateurs dans l'enceinte de la manifestation sportive

Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.

Le parc pilote est sous la responsabilité du Président du club organisateur de monsieur sécurité qui peut prendre des sanctions immédiates.

Le directeur de course rassemble les pilotes au début de l'épreuve pour repréciser le règlement et la loi du FAIR-PLAY. À chaque course, le DC effectuera un briefing obligatoire qui devra reprendre les règles à respecter par les pilotes et officiels et les éventuels soucis rencontrés lors de la course précédente et ce, quel que soit le type de course (championnat, intime...). Des sanctions peuvent être prises par le directeur de course (exclusions à la journée).

Chaque club devra nommer un Monsieur sécurité qui aura comme mission les jours des courses de faire respecter la réglementation du parc pilotes (largeur des allées), la nuisance sonore et le déplacement des pilotes entre le parc pilotes le circuit et zone du contrôle technique.

Un jury composé du directeur de course, des membres présents de la commission moto 49/53/72, de 2 commissaires de piste volontaires, d'un représentant du Comité départemental concerné, de 2 pilotes préalablement désignés et du Président du club organisateur se réunira pour tout litige ou réclamation et pourra prendre des sanctions. Jury toujours en nombre impair. Le président du jury sera obligatoirement un membre de la commission moto élargie.

Peut également entraîner une sanction :

La circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement et sans casque ou non attaché, ou à vitesse excessive ou circulation à 2 sur une moto et non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course. Le non-respect envers les organisateurs (y compris au moment des engagements), les officiels ou envers d'autres pilotes.

Art.11 Réclamation

Toute conduite contraire à l'amateurisme, tout geste agressif envers un autre coureur, un officiel ou un spectateur sera sanctionné par le retrait de la licence UFOLEP pour une durée déterminée par la commission disciplinaire.

La victime d'un geste antisportif peut recourir à la commission disciplinaire UFOLEP selon la procédure suivante :

Déposer une réclamation écrite au directeur de course en citant si possible les témoins dans la demi-heure après la fin de la manche. Confirmer cette réclamation par courrier recommandé avec accusé réception dans les 48 h à l'UFOLEP 49 et au directeur de course en joignant un chèque de 85 € qui sera restitué si la réclamation s'avère justifiée. La commission statuera après information.

Les sanctions peuvent être de 3 ordres :

- L'avertissement
- Le retrait de la licence
- L'amende, et n'empêchent pas une exclusion pour la journée décidée par le jury de l'épreuve.

Sanctions pour les pilotes :

- Pilotage dangereux : **avertissement à 3 mois de retrait de licence.**
- Incorrection : **avertissement à 3 mois de retrait de licence.**
- Acte anti-sportif : **avertissement à 1 mois de retrait de licence.**
- Participation à une épreuve non reconnue : **1 an de retrait de licence.**
- Coups et blessures volontaires : **1 an a retrait à vie de la licence.**

Sanctions pour les organisateurs et les officiels :

- Organisation insuffisante : **retour aux épreuves intines.**

- Manipulation ou non-respect des textes : **suspension du président pendant 3 mois.**
- Favoritisme ou acte anti-sportif : **avertissement ou suspension de 6 mois.**
- Organisation d'une épreuve non autorisée : **suspension du président 1 an assortie de 77€ d'amende ou retrait d'agrément UFOLEP pendant 1AN.**

Non-respect des drapeaux :

- Drapeau jaune fixe & agité : Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues de la moto doivent rester en contact avec le sol : **exclusion pour la journée.**
- Drapeau blanc avec une croix rouge de St André fixe & agité : Roulez avec une extrême prudence, défense de dépasser et le pilote n'est pas autorisé à saute : **exclusion pour la journée.**

Commission d'appel

La demande d'appel sera adressée par courrier au Comité départemental UFOLEP49 accompagné d'un chèque de 23 €.

Pass sanitaire:

Selon les directives gouvernementales et préfectorales du moment, le pass sanitaire pourra être exigé ; le pilote s'engage donc à les respecter.

Art. 12 Super Trophée de France :

Seul le Championnat interdépartemental 49/53/72 permet une éventuelle sélection pour le STF. Pour se qualifier, il faut participer à toutes les courses de ce Championnat et devra se conformer au règlement RB6 du STF.

Classement arrêté au : 21/06/2024. Les courses organisées en septembre -octobre -novembre compteront pour le Championnat 2025.

Art. 13 Assurance

Le pilote engagé dont l'association, le club, a refusé le contrat d'assurance APAC proposé avec l'affiliation UFOLEP (mention licence sans assurance sur le support officiel), atteste avoir été informé de son intérêt à contracter une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre de leur pratique sportive. Dans le cas contraire, le pilote est invité à se rapprocher de son association, de son club, pour souscrire ce type de contrat. L'organisateur et la fédération ne pouvant être tenus pour responsable d'un manquement d'information concernant ces obligations légales. Pour rappel : Dans le cadre des courses du 49-53-72, les organisateurs souscrivent une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du code du sport (VTT) qui prend en charge la responsabilité civile (RC) des participants et des officiels. La souscription d'une individuelle Accident restant une démarche individuelle du pilote.

Art.14 Règles dans le parc pilotes

L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrent et le parc accompagnateurs. L'essence doit être dans des bidons homologués. Obligation de posséder un extincteur à poudre d'au moins 1 Kg. Les pilotes doivent ramener leurs déchets et respecter les directives du club organisateur. Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, toute personne présente sur le site doit se comporter civiquement. Dans un souci écologique, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Ne pas vidanger les toilettes. Les tapis de sol sont obligatoires.

Il est formellement interdit de se déplacer à plusieurs sur une moto même munis du casque. **Les mini motos et tout deux roues électriques sont interdits dans le parc pilotes et tout espace public.** De même les chiens doivent être tenus en laisse.

Art.15 Rôle de la commission moto :

La commission technique départementale 49 /53/72 moto-cross est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpellé les commissions de discipline de l'UFOLEP 49/53/72 en cas de non-respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

Tout motif d'absence non justifié, répété et comportement anti sportif sera pris en compte par la commission moto. Si le pilote devait manquer une course (maladie, casse moto ou autre) il devrait faire parvenir un justificatif (certificat médical, copie de facture mécanique ou déclaration de vol, etc.....) dans les plus brefs délais.

Calendrier définitif :

Cat : A:50cc; B : 80cc, C : 125cc et 250 4T, D : 250/500cc -E : école de conduite - P : Prestige - Q : Quads- S: solex ; mob: mob cross.

Type : F : Formation commissaire de piste, R : Rassemblement école de conduite, CH : Championnat, I : Intime, N : Nocturne.

Engagements en ligne: 18 € (+ cout des Transpondeurs) et 20 € pour les Nocturnes 9 € pour -12 ANS.

Date	Lieu	Club	Dp	Inscription	Correspondants	Cat	type
14/04/24	DURTAL	Moto Club Durtal	49	https://inscriptions.ufolep.org	Yannick BEATRIX : 06.11.91.37.65 mc.durtal@gmail.com	ABCDEFP	CH
4-5/05/24	VAAS	Moto Club VAAS	72	https://inscriptions.ufolep.org	Cathy GOGET : 06.82.30.63.35 cathy.mcvaas@gmail.com	ABCDEFPO	CH
02/06/24	ST GERMAIN	Moto club Pégase	53	https://inscriptions.ufolep.org	Christophe HUET : 06.10.01.35.41	ABCDEFPO	CH
8-9/06/24	ANDREZE	MC Andrezé	49	https://inscriptions.ufolep.org	Jocelyn Coraboeuf : 06 13 71 06 39 j.coraboeuf@hotmail.fr	ABCDEFP	CH
15-16/06	LA POMMERAYE	les Aigles Noirs	49	https://inscriptions.ufolep.org	Steve MAINGUY : 06.11.15.40.42 mainquy.steve@orange.fr	ABCDEFP	CH
23/06/24	CHOLET	Cholet Moto verte	49	https://inscriptions.ufolep.org	Stéphane CADEAU : 06.89.43.44.17	ABCDEFP	CH
06 & 07/07/24	LE FIEF SAUVIN	MC Mauges	49	https://inscriptions.ufolep.org	Régis PETITEAU : 06 82 75 34 76	ABCDEFP	CH
13/07/24	VERN D'ANJOU	ACA VERN	49	https://inscriptions.ufolep.org	Marc TERRIEN : 06.81.86.49.08	ABCDEFPO	INTIME

Ce règlement ne pourra en aucun cas se substituer au règlement national UFOLEP.

Ce règlement proposé par la commission moto du 22/09/23 et adopté par les clubs le 13/10/23.

Ce règlement devra être signé par tous les pilotes (lors de l'inscription en ligne sur chaque course).